

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames LEAL Séverine, MAZIERE Audrey, Monsieur PIZOIRD Vincent

Convocation et affichage : 16/02/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Objet : DELEGATION D'ESTER EN JUSTICE CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 du CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, en particulier les actions en justice (alinéa 16).

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette éventuelle délégation de compétences.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle. Monsieur Patrick SCOTTI assure la Présidence du Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

- De confier à Monsieur le Maire la délégation relevant de l'alinéa 16 de l'article L 2122-22 du CGCT : « Intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction française et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros ».
- Prévoit, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Adjoint,
- Rappelle que le Maire devra rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Municipal, de toutes les attributions exercées par délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 23 février 2023,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
SCOTTI Patrick

